

AVENANT N°2
AU CONTRAT A DUREE DETERMINEE
SIGNÉ LE 25 août 2020

ENTRE

La commune d'Aussac-Vadalle représentée par son Maire, et dûment habilité par délibération du du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2019,

ET

Madame PEQUEUR Bénédicte, le « co-contractant »,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé,
- Vu le contrat à durée déterminée en date du 15 mars 2021

Article 1 :

L'article 3, relatif à la rémunération, est modifié comme suit :

« Pour l'exécution du présent contrat, Mme PEQUEUR Bénédicte reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'Indice Brut 354, Indice Majoré 332, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour les agents non titulaires
Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de Mme PEQUEUR Bénédicte est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale
Mme PEQUEUR Bénédicte est affiliée à l'IRCANTEC. »

Article 2 :

Le présent avenant prend effet au 1^{er} avril 2021.

Article 3 :

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Fait à Aussac-Vadalle le 19 mai 2021

Le Co-contractant,
Bénédicte PEQUEUR
(Signature précédée de la mention « J'ai lu et approuvé »)

Le Maire,
Gérard LIOT



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Notifié le : 02/07/21

Signature de l'agent : Pequeur